



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 47 du 26 juin 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°47 du 26 juin 2020

- Hebdo -

SGAR

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local

ARS

Arrêté ARS/PDL/DOSA/ASP/20/2020/72/PHARMACIE du 18 juin 2020 portant modification de la licence 72#000363 de l'officine de pharmacie DATTEE sise au MANS (72000)

Arrêté ARS/PDL/DOSA/ASP/24/2020/72/PHARMACIE du 18 juin 2020 portant modification de la licence 72#000360 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS/PDL/DOSA/ASP/21/2020/85/PHARMACIE du 24 juin 2020 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 rue du Docteur Barbanneau vers le 5 rue Joachim Rouault sur la commune de POUZAUGES (85700) exploitée par Monsieur Jacques CLEMOT

Arrêté ARS/PDL/DOSA/ASP/22/2020/49/PHARMACIE du 24 juin 2020 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 rue des Tilleuls, le Pin-en-Mauges 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES vers la Rue de la Vendée, le Pin-en-Mauges 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES, exploitée par la SELARL PHARMACIE BRIANT

Arrêté ARS/PDL/DOSA/ASP/23/2020/72/PHARMACIE du 24 juin 2020 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 12 rue Emile Zola à BESSE SUR BRAYE (72310)

DIRECCTE

Arrêté 2020/DIRECCTE/SG/UD85/36 du 22 juin 2020, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (délégation permanente)

Arrêté 2020/DIRECCTE/SG/UD85/37 du 22 juin 2020, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (RUO)

DIRMAMO

Arrêté 14-2020 du 22 juin 2020 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Arrêté 15/2020/DIRM-NAMO/RUO du 24 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Arrêté 16-2020 du 24 juin 2020 portant radiation d'un pilote maritime à la station de pilotage de la Loire.

DRAAF

Décision Draaf 22 du 8 juin 2020 relatif à la modification du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire

Décision Draaf 23 du 8 juin 2020 relatif à la modification de la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ES 2102 963993

Arrêté n° 2020/SGAR/ 286
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Vu les articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-42, R.2334-24, R.2334-25, R.2334-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances initiale pour 2020 ;

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du grand plan d'investissement ;

Vu l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 14 janvier 2020 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu la mise à disposition dans Chorus, le 14 février 2020, des autorisations d'engagement (AE) sur l'action 1 du programme 119 « Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;

Vu le contrat de ruralité signé entre l'État et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le 28 février 2017;

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur le maire de Saint-Fiacre le 24 décembre 2019 ;

Vu le courrier du 12 novembre 2019 du maire de Saint-Fiacre-sur-Maine sollicitant une subvention de l'État ;

Considérant que l'opération, qui consiste à acquérir des murs et un fonds de commerce, afin de maintenir une activité commerciale en centre-bourg, vise à dynamiser l'activité et l'attractivité économique de la commune, ainsi que le développement de l'offre de services sur son territoire ; qu'elle vise à permettre de répondre aux besoins de la population de la commune ; que cette opération de revitalisation est prévue au contrat de ruralité signé en 2017 avec la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine ; et que par conséquent, l'opération de la collectivité revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la commune a dû rapidement s'engager sur cette opération suite à la décision de liquidation judiciaire prononcée le 13 mars 2019 ; que le conseil municipal a été amené à délibérer sur ce projet dès le 25 mars 2019 ; qu'en conséquence, la demande de subvention n'a pas pu être déposée à la préfecture avant le démarrage de l'opération ;

Considérant que la commune a fait une nouvelle demande de subvention au titre de la DSIL 2020 et à ce titre a joint une nouvelle délibération en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant que la dérogation au commencement d'exécution de l'opération avant la date réception de la demande de subvention ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2020, à la collectivité ci-après désignée, sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et est imputée sur le programme 119 Activité 0119010101B0.

Arrondissement de Nantes :

Collectivité	Désignation de l'opération	Montant de la dépense subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
Saint Fiacre sur Maine	Acquisition des murs et du fonds de commerce (boucherie)	130 000 €	4,61%	5 991€

Article 2 – Calendrier prévisionnel de l'opération

- date prévisionnelle du début de l'opération : 5 juin 2019
- date prévisionnelle de fin de l'opération : 5 juin 2019

Article 3 – Délai de commencement

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, au vu des justifications apportées par la collectivité avant l'échéance des deux ans, le préfet peut proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période n'excédant pas un an.

Article 4 – Délai d'achèvement

L'opération doit être **achevée dans un délai de quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Si le retard pris pour l'achèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial mentionné dans l'arrêté de notification de l'arrêté attributif, un délai supplémentaire peut être accordé exceptionnellement, sur justificatifs fournis par la collectivité pour une période ne pouvant excéder deux ans supplémentaires.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

- Une avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat mentionnant la date exacte de commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

- Des acomptes, n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués. A l'appui des demandes d'acomptes, le bénéficiaire adresse au préfet de la Loire-Atlantique un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- Le solde de la subvention est versé après transmission :

- des états de mandatements effectués, signés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale et le trésorier
- d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement et de la conformité de l'opération par rapport à l'arrêté attributif, transmission d'un état récapitulatif certifié exact par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal attestant des cofinancements obtenus.
- de la photo du panneau de chantier mentionnant la participation de l'État (Logo). La transmission de l'ensemble de ces documents devra intervenir dans les 12 mois suivant la fin effective des travaux.

Article 6 – Cas de reversement de la subvention

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préfectorale,
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques représentant 80% du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai pré-cité de quatre ans éventuellement prorogé (cf. article 4 du présent arrêté).

Article 7 – Supports de communication

La participation financière de l'État et son logo devront être signalés de manière visible et explicite sur tout document de communication externe et, en particulier, sur le panneau de chantier pendant la durée de l'opération conformément à la charte graphique fixée par le service d'information du Gouvernement.

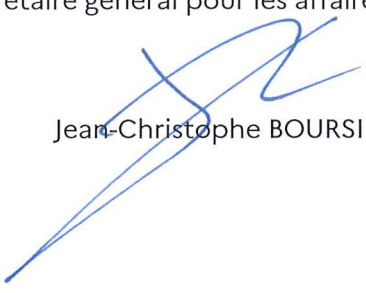
Le plan de financement sur l'opération en question devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 19/06/2020

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

**Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
PROGRAMME 119**

1 - Identification de l'opération

- Maître d'ouvrage : Saint Fiacre sur Maine

- Intitulé de l'opération :Acquisition des murs et du fonds de commerce (boucherie)

2 - Échéancier prévisionnel de réalisation

- Début de l'opération : 05/06/19

- Fin de l'opération : 05/06/19

3 - Plan de financement

Dépenses : Coût prévisionnel du projet	Montant HT retenu	Ressources	Montant de la subvention	%
130 000,00 €	130 000,00 €	DSIL	5 991,00 €	4,61 %
		Autres État,		0,00 %
		Europe		0,00 %
		Région		0,00 %
		Conseil départemental		0,00 %
		Autres , (précisez) :		0,00 %
		Autofinancement	124 009,00 €	95,39 %
TOTAL			130 000,00 €	100,00 %

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/20/2020/72

portant modification de la licence n° 72#000363 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 880 4571 CAB en date du 30 novembre 1988 octroyant la licence n° 72#000363 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial – route d'Alençon au MANS (72000) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier électronique reçu le 08 juin 2020 par lequel la SELARL Pharmacie de Beauregard sollicite la modification de la licence n° 72#000363 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite au MANS (72000) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune du MANS (72000) en date du 05 juin 2020, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « Centre commercial Beauregard – avenue Georges Duhamel » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 880 4571 CAB en date du 30 novembre 1988 portant licence n° 72#000363 est modifié comme suit :

Les termes :

« Centre commercial Beauregard – route d'Alençon au MANS (72000) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« Centre commercial Beauregard – avenue Georges Duhamel au MANS (72000) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **18 JUIN 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/24/2020/72

Portant modification de la licence n° 72#000360 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 880 0702 CAB en date du 02 mars 1988 octroyant la licence n° 72#000360 à l'officine de pharmacie sise place de l'Hôtel de Ville à MAYET (72360) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier électronique reçu le 11 juin 2020 par lequel le cabinet FITECO, représentant la SARL Pharmacie de la Grande Rue, sollicite la modification de la licence n° 72#000360 afin de prendre en compte la modification de l'adresse de l'officine de pharmacie que Mesdames LEBERT et PENLAE-PROVOST exploitent à MAYET (72360) ;

Considérant le certificat du Maire de la commune de MAYET (72360) en date du 11 juin 2020, indiquant que l'emplacement de l'officine est le « 2 Grande Rue » dans cette commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 880 0702 CAB en date du 03 mars 1988 portant licence n° 72#000360 est modifié comme suit :

Les termes :

« Place de l'Hôtel de Ville à MAYET (72360) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 2 Grande Rue à MAYET (72360) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **18 JUIN 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins
primaires,


Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/21/2020/85

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 rue du Docteur Barbanneau vers le 5 rue Joachim Rouault sur la commune de POUZAUGES (85700) exploitée par Monsieur Jacques CLEMOT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1977 octroyant la licence n° 85#000017 à l'officine de pharmacie sise 1 rue du Docteur Barbanneau à POUZAUGES (85700) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques CLEMOT, pharmacien, tendant au transfert de l'officine dont il est titulaire, sise 1 rue du Docteur Barbanneau vers le 5 rue Joachim Rouault sur la commune de POUZAUGES (85700), demande enregistrée le 20 décembre 2019 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 20 mars 2020 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 17 mars 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 février 2020 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune de POUZAUGES (85700) délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par des surfaces agricoles, à l'ouest par des zones boisées et des surfaces agricoles, au sud par la route départementale 752 et à l'est par la route départementale 43, la rue du Docteur Barbanneau, la rue du Guichet, la rue Alphonse Delavau, l'avenue de Bellevue, la rue de la Millette, la rue de l'Etoile, la rue des Lilas et la rue Largeteau ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 11 juin 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Monsieur Jacques CLEMOT, pharmacien, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 1 rue du Docteur Barbanneau vers le 5 rue Joachim Rouault sur la commune de POUZAUGES (85700), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 85#000481 est délivrée à Monsieur Jacques CLEMOT, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

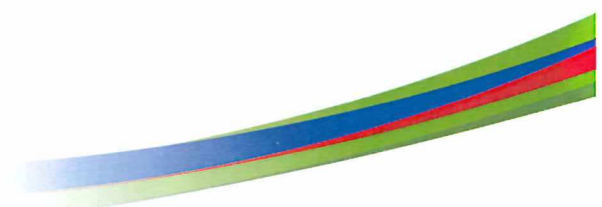
ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1977 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 24 juin 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins
primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/22/2020/49

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 rue des Tilleuls,
le Pin-en-Mauges 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES vers
la Rue de la Vendée, le Pin-en-Mauges 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES,
exploitée par la SELARL PHARMACIE BRIANT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1971 octroyant la licence n° 49#000187 à l'officine de pharmacie sise 1 rue des Tilleuls à LE PIN-EN-MAUGES (49110) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Mickaël BRIANT, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la société SELARL PHARMACIE BRIANT exploite, 1 rue des Tilleuls, le Pin en Mauges 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES vers la Rue de la Vendée, le Pin en Mauges 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES, demande enregistrée le 30 décembre 2019 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 16 mars 2020 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 mars 2020 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES, délimité, conformément à l'article L5125-3-1 du code de la santé publique, par les contours de la commune déléguée du PIN-EN-MAUGES ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;
Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 12 juin 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Monsieur Mickaël BRIANT, pharmacien, au nom de la société SELARL PHARMACIE BRIANT, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 1 rue des Tilleuls, le Pin en Mauges vers la Rue de la Vendée, le Pin en Mauges dans la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES (49110), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 49#000467 est délivrée à la SELARL PHARMACIE BRIANT, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1971 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

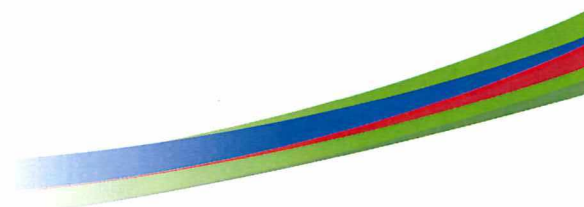
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 24 juin 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins
primaires,



Evelynne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/23/2020/72

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 12 rue Emile Zola à BESSE SUR BRAYE (72310)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 1942 octroyant la licence n° 72#000030 à l'officine de pharmacie sise 12 rue Emile Zola à BESSE SUR BRAYE (72310) ;

Vu l'avis favorable, en date du 05 mars 2020, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de BESSE SUR BRAYE (72310) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de l'officine « PHARMACIE LEGROS » sise 12 rue Emile Zola à BESSE SUR BRAYE (72310) signée le 31 mars 2020 entre Monsieur Hervé LEGROS représentant l'officine « PHARMACIE LEGROS », et Madame Laureen HEUDRE et Monsieur Joseph SAAD pharmaciens exerçant respectivement à BESSE SUR BRAYE (72310) et LOIR EN VALLEE (72340) ;

Considérant la demande, en date du 31 mars 2020, présentée par Monsieur Hervé LEGROS, pharmacien titulaire de la licence n° 72#000030, déclarant la fermeture définitive, à compter du 31 mars 2020 à minuit, de son officine de pharmacie sise 12 rue Emile Zola à BESSE SUR BRAYE (72310) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Hervé LEGROS sise 12 rue Emile Zola à BESSE SUR BRAYE (72310) est enregistrée à compter du 31 MARS 2020 à minuit ;

La licence n° 72#000030 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 72#000030 doit être remise, par Monsieur Hervé LEGROS, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

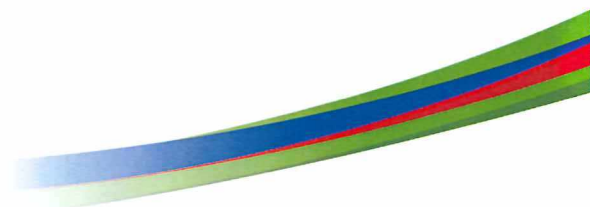
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 24 juin 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins
primaires,



Evelyne RIVET



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD85/36

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Vendée n°18-DRCTAJ/2-434 du 17 juillet 2018 complétant l'arrêté n°17-DRCTAJ/2-587 du 22 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'article 3 de l'arrêté n°17-DRCTAJ/2-587 du 22 août 2017 autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale de la Vendée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X, article 1er.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAILLON, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Dorothee BOUHIER, directrice adjointe
- Sébastien LERAY, directeur adjoint, responsable unité de contrôle
- Bertrand VIGIER, directeur adjoint ; responsable unité de contrôle.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté, cette délégation de signature pourra être exercée par :

- Agnès ANDRÉ, inspectrice du travail
- Yann BASTARD, inspecteur du travail
- Sara BENEDETTO, attachée d'administration
- Véronique BODIN, inspectrice du travail
- Béatrice BOUCHER, inspectrice du travail
- Julie BOUDOUX, inspectrice du travail
- François BUZON, inspecteur du travail
- Andrée LECLANCHÉ, inspectrice du travail
- Brigitte MAUVE, attachée d'administration
- Julie PARPALEIX, inspectrice du travail
- Francis PUECH, inspecteur du travail
- Martine RABILLÉ, inspectrice du travail
- Philippe RYBCZYNSKI, inspecteur du travail
- Pauline VIÈS, inspectrice du travail

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par
intérim
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 5 :

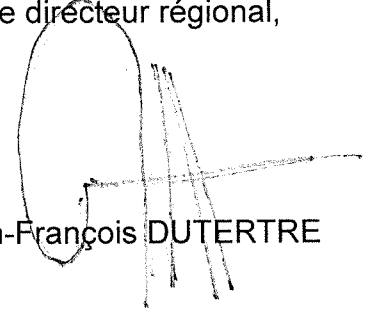
L'arrêté de subdélégation n° 2019/DIRECCTE/SG/UD85/35 du 04 septembre 2019 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 22 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional,



Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD85/37

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019.

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2019/SGAR/655 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de la Vendée peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAILLON, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- M. Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail ;
- M. Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail ;
- Mme Dorothée BOUHIER, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sara BENEDETTO, attachée d'administration

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2020/DIRECCTE/SG/UD85/09 du 15 janvier 2020.

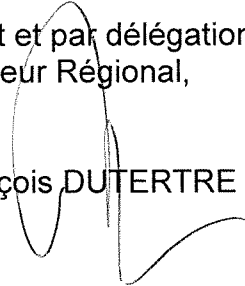
ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 22 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 14/2020

portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n°11/2020 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 18/2019 du 3 juillet 2019, portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 49/2019 du 24 décembre 2019, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU la demande du président de la station de pilotage de la Loire du 05 juin 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'alinéa 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°18/2019 du 3 juillet 2019 portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

4- Représentants du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire :

Titulaire : M. Gilles BONTEMPS

Suppléant : Mme Laurence PAITEL

Titulaire : M. Jean-Michel RENAUDEAU

Suppléant : M. Raymond DOIZON

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes
Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints, cellule communication-études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Station de pilotage de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 15/2020/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

**Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest M. Guillaume SELLIER ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP 723 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/DIRM/RUO du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/SGAR/DIRM du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État hors titre 2 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 5 (BOP 113 – 205 - 217) et 6 de l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale.

1.2 :

Reste sous la compétence exclusive du DIRM :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2 : BOP 113 «paysages, eau et biodiversité»

2.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Estelle GODART cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;
- Mme Hélène LEGRAND, ajointe à la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;

Article 3 : BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titre 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, secrétaire générale.

3.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes

M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes

Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale – Nantes

3.4 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

M. Michel LE RU - Président du CLAS – Brest (Titre 3)

Mme Murielle ROUSSEAU - Gestionnaire ressources humaines - Nantes

Mme Sophie LEROY-NEIRINCK Gestionnaire ressources humaines - Nantes

3.2: Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, secrétaire générale.

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes

3.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes

M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes

Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale - Nantes

Article 4 - BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État» Bretagne et Pays de la Loire

En application de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 7 décembre 2018 et de l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018/SGAR/DIRM 19 novembre 2018, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

Reste sous la compétence exclusive du DIRM

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Séverine BIENASSIS - Secrétaire générale - Nantes
- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Karine BARRES - Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE - Directrice du CROSS CORSEN
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire gestionnaire – CROSS ETEL
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE - Secrétaire gestionnaire – CROSS CORSEN

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Frédéric GARNAUD - Directeur-adjoint du CROSS ETEL
- M. Edern LE DORTZ - Chef du service technique du CROSS ETEL
- M. Yves VINCENT - Chef de la division sécurité des navires-qualité
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
- M. René KEREBEL - Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
- M. Walter PAULMIER - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
- M. Franck LE MERCIER - Chef du CSN du Morbihan - Lorient
- M. Eric BIHAVAN - Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
- Mme Caroline NEUMAN - Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Anne FLOCH - Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
- Mme Isabelle GENDROT - Secrétaire – CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint Malo
- Mme Florence LOPEZ-LEGOFF - Secrétaire - CSN du Morbihan - Lorient
- Mme Renée HERNANDEZ - Secrétaire (vacataire) - CSN du Finistère Sud – Concarneau

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire - CHORUS)

- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Karine BARRES - Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB – Brest

Article 5 - BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

-Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP):

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de division pêche et aquaculture;
- M. Jean-Yves CARLIER, adjoint à la cheffe de division pêche et aquaculture, chef de l'unité des affaires économiques;
- Mme Marie BEAUSSAN, adjointe à la cheffe de division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire ;

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime.

5.2 - Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE - Directrice du CROSS CORSEN
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR - Cheffe de la division contrôle des activités maritimes
- Nantes

5.2.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T

M. Damien LAVIGNE - Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient

5.3 - Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

5.3.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE - Directrice du CROSS CORSEN
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR - Cheffe de la division contrôle des activités maritimes
- Nantes
- Mme Anne CORNEE - Cheffe de la division pêche et aquaculture - Rennes

3.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Damien LAVIGNE - Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient

- M. Patrick DESSON - Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
- M. Ronan LE GUILLOU - Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient

5.3.3 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Patrick COADALAN - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
- M. Jean-Claude DESSERT - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Mathias LEFRANC - Chef de la subdivision phares et balises par intérim – Lorient
- M. Laurent HERMIER - Chef de la subdivision des Phares et Balises- Saint-Nazaire
- M. Sébastien LEVEY - Directeur adjoint du CROSS CORSEN
- M. Aurore JUNCA-LAPLACE - Cheffe du service vie courante – Cross CORSEN
- M. Frédéric GARNAUD - Directeur adjoint du CROSS ETEL
- M. Edern LE DORTZ - Responsable financier CROSS Etel
- M. Jean-Yves CARLIER - Chef de l'unité des affaires économiques - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Yann FLEURY - Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

5.3.4 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
- M. René KEREBEL - Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
- M. Walter PAULMIER - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
- M. Franck LE MERCIER - Chef du CSN du Morbihan - Lorient
- M. Eric BIHAVAN - Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
- Mme Caroline NEUMAN - Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Estelle GODART - Responsable de la MCPML - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe au responsable de la MCPML - Nantes
- M. Frédéric SAUNIER - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer – Nantes
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- M. Loïc DHAENE - Adjoint de la subdivision phares et balises – Brest

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Franck GRALL - Chef d'atelier - Brest
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Cheffe d'atelier POLMAR - Brest
- M. Gilles MOAL - Chef d'atelier adjoint - Brest
- M. Gilles YVEN - Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo) - Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine
- M. Gwenaël RAUX - Adjoint de la subdivision phares et balises – Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Jean-François COEURU - Chef d'atelier – Saint-Malo

- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI – Lézardrieux
- M. David KERRELLO - Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Pierre CHELET - Adjoint au Chef de la subdivision phares et balises – Saint-Nazaire - Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Laurent MELET - Chef d'atelier – Saint-Nazaire
- M. David DELATTRE - Responsable du CEI – les Sables d'Olonne

- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par :

- M. Christophe LE MOUEL - Chef d'atelier - Lorient
- M. Régis TUSSIOT - Chef d'exploitation – Concarneau

- Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale - Nantes
- Mme Rose Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

5.3.5 pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Patrice GUIHOT - Magasinier - Brest
- Mme Skerijenn LE BERRE - Coordinatrice des centres POLMAR-Terre
- M. Mathias LEFRANC - Adjoint au chef du CEI – Brest
- Mme Gaétane CADORET - Adjoint au chef du CEI – Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire – Brest
- M. Yves GUEHO - Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
- M. Dominique BOCLE - Magasinier - Lézardrieux
- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Pascal CONAN - Adjoint au chef d'atelier - Lorient
- M. Christophe LE MOUEL - Chef d'atelier - Lorient
- Mme Brigitte LEBIHAN - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Arlette URSENBACH - Secrétaire gestionnaire – Lorient
- M. Eric ASPERTI - Atelier - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON - Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Jean-François COEURU - Adjoint au chef d'antenne – Saint-Malo
- M. Erwan PERON - Atelier – Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD - Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU - Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE - Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD - Parc de balisage - Noirmoutier
- M. Loïc MAHE - Magasinier - Saint-Nazaire
- M. Jean-Jacques HARDY - Atelier - Saint-Nazaire
- M. Claude HOUIS - Pôle POLMAR- Saint-Nazaire
- M. Pierre CHELET - Chef du CEI – Saint-Nazaire
- Mme Françoise SAVOURAT - Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
- Mme Marie-Christine GIRARD - Secrétaire – Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE - Magasinier – Saint-Nazaire
- M. Nicolas LE GOLVAN - Service technique - CROSS ETEL

- M. Thierry LE PODER - Service technique – CROSS ETEL
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire - CROSS ETEL
- M. Pierre LANDOIS - Service technique - CROSS CORSEN
- M. Eric TALARMIN - Service technique - CROSS CORSEN
- M. Francis BLANCEY - Capitaine d'arme – CROSS CORSEN
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE - Secrétaire - CROSS CORSEN
- Mme Sandrine GUILLEM - Commis - CROSS CORSEN
- M. Philippe GAHINET - Second capitaine - PAM IRIS / Bordée A
- M. Pierrick BASQUIN - Second capitaine - PAM IRIS / Bordée B
- M. Marc OTTINI - Chef mécanicien - PAM IRIS / Bordée A
- M. Thierry TAVERNIER - Chef mécanicien - PAM IRIS/Bordée B
- Mme Karine BARRES - Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- M. Franck GRIMBERGER - Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Anne FLOCH - Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
- Mme Isabelle GENDROT - Secrétaire – CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint Malo
- Mme Florence LOPEZ-LEGOFF - Secrétaire - CSN du Morbihan - Lorient
- Mme Renée HERNANDEZ - Secrétaire (vacataire) - CSN du Finistère Sud - Concarneau
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- M. Philippe MOUDENNER - Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Gilbert LE BRIAND - Inspecteur de la sécurité des navires, CSN d'Ille-et-Vilaine/Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol
- Mme Fabienne NOEL - Secrétaire à la MCPML – Nantes
- Mme Christine DREAN - Secrétaire unité armement naval - Lorient
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- Mme Valérie DREAN – Secrétaire (vacataire) Lorient DIEM

5.4.5 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux- Nantes

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Karine BARRES - Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB – Brest

5.4.3 : CHORUS Formulaires (fiche communication : Ordre à payer sans limitation de seuils)

- Mme Anne FLOCH - Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
- Mme Isabelle GENDROT - Secrétaire – CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint Malo
- Mme Florence LOPEZ-LEGOFF - Secrétaire - CSN du Morbihan - Lorient
- Mme Renée HERNANDEZ - Secrétaire (vacataire) - CSN du Finistère Sud - Concarneau
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Marie-Christine GIRARD- Secrétaire – Saint-Nazaire
- Mme Claudette JUBAU- Secrétaire gestionnaire – Sable d'Olonne

- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Brigitte LE BIHAN - Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Françoise SAVOURAT - Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
- Mme Arlette URSENBACH - Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Valérie DREAN – Secrétaire vacataire - Lorient
- Mme Christine DREAN - Secrétaire unité armement naval – Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire gestionnaire - CROSS ETEL
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE - Secrétaire gestionnaire – CROSS CORSEN
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- Mme Fabienne NOEL - Secrétaire à la MCPML – Nantes
- Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 :

Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits du BOP et du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

7.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de division pêche et aquaculture ;
- M. Jean-Yves CARLIER, adjoint à la cheffe de division pêche et aquaculture, chef de l'unité des affaires économiques ;
- Mme Marie BEAUSSAN, adjointe à la cheffe de division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et

de dépenses imputés sur le BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

7.2 : pour les montants jusqu'à 75 000 € HT

- Mme Sandrine MENGUY, secrétaire d'administration et du contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- Mme Dominique DROUET, secrétaire d'administration et du contrôle du développement

durable de classe normale.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur le BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une aide financière du FEAMP.

Article 8 :

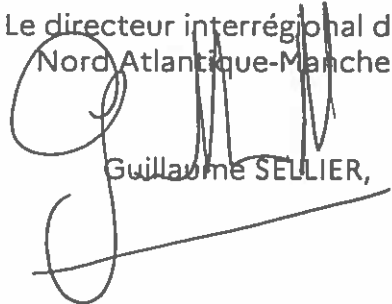
Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°01/2020/DIRM-NAMO/RUO du 17 janvier 2020, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 9 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24/06/2020

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Guillaume SELLIER,

Ampliations :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle politiques publiques) ;

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO).

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées.

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 16/2020

portant radiation d'un pilote maritime à la station de pilotage de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code des transports ;
 - VU le code des ports maritimes ;
 - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°49/2019 du 24 décembre 2019, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
 - VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°11/2020 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
 - VU la demande de départ à la retraite de M. Frédéric Quiniou présentée par la station de pilotage de la Loire le 8 juin 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

M. Frédéric Quiniou, capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime, né le 30 novembre 1960 à Sainte-Adresse, identifié au quartier de Nantes sous le numéro 1977 05 90, pilote de la station de pilotage de la Loire, est radié des effectifs de cette station de pilotage à compter du 31 mai 2020.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints, division gens de mer enseignant maritime ; cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Station de pilotage de la Loire

M. Frédéric Quiniou

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de la formation
et du développement

DECISION n° 2020/DRAAF/n° relatif à la modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des
Pays de la Loire

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la Fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail au Ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement des territoires
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU** la décision du 15 juin 2012 relative à la création d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) régional de l'enseignement agricole,
- VU** la décision du 15 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire,
- VU** la décision du 15 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire.

Considérant la demande de modification présentée par le syndicat national de l'enseignement technique agricole public (SNETAP-FSU), le syndicat de l'agriculture et de la consommation (CGT- AGRI) et le syndicat SUD Rural-Territoires.

Sur proposition du chef du service régional formation et développement :

Décide

Article 1 :

Est nommée membre du CHSCTREA des Pays de la Loire au titre de la liste intersyndicale SNETAP-FSU / CGT-AGRI/ SUD :

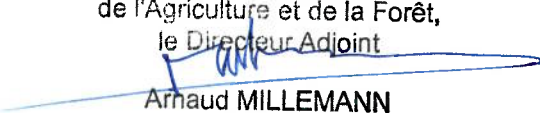
- Mme Camille FONTAINE (de l'EPL de Fontenay), suppléante

Article 2 :

Le chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, et sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 juin 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint


Arnaud MILLEMANN



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Service SRFD

DECISION n° 2020/DRAAF/n°
relative à la modification de la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA)
des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.814-5 et R.814-33 à R.814-40,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** l'arrêté n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté DRAAF n° 2019/ 23 du 20 juin 2019 relatif au comité régional de l'Enseignement Agricole (CREA) des Pays de la Loire et fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles,
- VU** l'arrêté DRAAF modifié n° 2019/ 24 du 20 juin 2019 relatif au comité régional de l'Enseignement Agricole (CREA) des Pays de la Loire et fixant la désignation des membres.

Considérant la demande de modification présentée par le syndicat national de l'enseignement technique agricole public (SNETAP-FSU), le syndicat de l'agriculture et de la consommation (CGT- AGRI) et le syndicat SUD Rural-Territoires :

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommées membres du CREA des Pays de la Loire au titre des représentants des organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public :

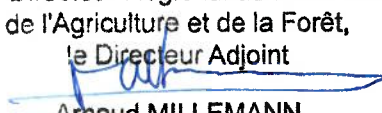
- Mme Camille FONTAINE (de l'EPL de Fontenay), suppléante
- Mme Anaïs BURON (EPL de Montreuil - Bellay), suppléante

Article 2

Le chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, et sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 juin 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint


Arnaud MILLEMANN

